

## CRC Charente-Maritime / Secrétariat

---

**De:** Audrey Lainé <a.laine@cnc-france.com>  
**Envoyé:** mercredi 28 janvier 2026 17:58  
**À:** a.perignon@crcmed.fr; Alienor Privat; Caroline LE SAINT; Cedric Guillaud; direction@huîtres-de-bretagne.com; Enola BREBANT; Fabrice GRILLON CRCM; Felix Ansart; Frédéric COUDON (vice-president@huîtres-de-bretagne.com); Gladys FONTEYRAUD; Julien RICHARD - CRC PDL; Laurent Champeau; manuel.savary@crc-nmn.fr; Nicolas Redon; Paulin LECONTE; py.roussel@huîtres-de-bretagne.com; jean-marc.jacquette@crc-nmn.fr; Sandy ARRIGNON; Yann DEYDIER; CRC Arcachon-Aquitaine; CRC Bretagne Nord; CRC Bretagne Sud; CRC Charente-Maritime / Secrétariat; CRC Méditerranée; CRC Normandie-Hauts de France; CRC Pays de La Loire  
**Cc:** Celine SARAMAGO; Stéphane CLAIREAUX; Anne-Laure PREGO-CAUCHET; Charles-Louis; Thibault PIVETTA  
**Objet:** Nouvelles obligations de traçabilité - Règlement (UE) 2023/2842  
**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous une communication à transmettre à vos professionnels conchylicoles et notamment aux entreprises réalisant des échanges intracommunautaires :

Dans le cadre de la révision du [règlement dit « contrôle de la pêche »](#), opérée par le [règlement \(UE\) 2023/2842](#), de nouvelles obligations de traçabilité s'appliquent aux opérateurs de la pêche et de l'aquaculture, y compris aux entreprises conchylicoles.

Ce règlement prévoit que les opérateurs enregistrent et transmettent, sous forme numérique, un ensemble d'informations minimales par lot, tout au long de la chaîne de production, depuis la mise en lot des produits jusqu'à l'étape de la vente au détail.

À ce stade, cette obligation demeure technologiquement neutre : aucun système informatique spécifique n'est imposé et des outils simples (courriels, fichiers numériques, etc.) peuvent être utilisés.

Les informations de traçabilité concernées sont listées au point 5 de l'article 58 du règlement (UE) 2023/2842. Nous appelons votre attention sur le fait que leur mise en œuvre nécessite toutefois des précisions complémentaires de la part de la Commission européenne afin d'éviter des interprétations divergentes entre États membres, ainsi qu'un éclairage de l'administration française, une demande de clarification ayant été formulée depuis plusieurs mois par le CNC.

**Dans ce contexte, la situation actuelle peut être résumée comme suit :**

- **Au niveau national**

Compte tenu des incertitudes et du manque de précision entourant cette disposition, l'administration française (DGAMPA) n'envisage pas de diligenter des contrôles en 2026 portant spécifiquement sur la numérisation des informations de traçabilité des opérateurs.

Des consignes en ce sens seront transmises aux services déconcentrés et aux autres administrations chargées des contrôles de la filière.

Néanmoins, l'obligation de fournir les informations minimales de traçabilité relatives aux lots, tant à destination de l'opérateur suivant que sur demande des agents de contrôle, demeure pleinement applicable.

• **Dans le cadre d'échanges intracommunautaires (notamment à destination de l'Italie)**

L'expéditeur est tenu de **transmettre par courrier électronique à son client**, pour les lots sortant d'un centre agréé, les informations suivantes :

- **Numéro d'identification du lot** (un lot correspondant à une même espèce, une même présentation — par exemple bourriche, sac, etc. — et provenant d'une même entreprise conchylicole)
- **Nom** du producteur ou de l'entreprise conchylicole
- **Numéro d'agrément sanitaire**
- **Code FAO** de l'espèce (OYG, OYF, CTG, CLJ, MUS, MSM – informations disponibles sur le [site de la DGCCRF](#))
- **Nom scientifique** de l'espèce (*Magallana gigas*, *Ostrea edulis*, *Ruditapes decussatus*, *Ruditapes philippinarum*, *Mytilus edulis*, *Mytilus galloprovincialis* – informations disponibles sur le [site de la DGCCRF](#))
- **Mention du pays d'élevage** dans lequel les coquillages ont effectué la dernière phase du processus d'élevage d'une durée minimale de six mois (« Élevés en France » ou « Élevés en UE »)
- **Date de conditionnement** du lot
- **Quantité**, exprimée en kilogrammes (poids net) ou en nombre d'individus

La transmission de ces informations ne se substitue pas aux autres obligations réglementaires en vigueur, notamment en matière d'étiquetage et de traçabilité sanitaire.

**Il est enfin précisé que ces informations de traçabilité, ainsi que leurs modalités et formats de transmission associés, sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations futures de la Commission européenne et de l'administration française.**

Nous vous invitons à nous faire remonter toute difficulté rencontrée sur ce sujet, en particulier concernant les informations demandées par vos partenaires commerciaux et les moyens numériques de transmission utilisés.

Bien cordialement,

**COMITÉ  
NATIONAL  
DE LA  
CONCHYLICULTURE**

**Audrey LAINÉ**

Pôle scientifique

Affaires sanitaires et zoosanitaires

84, rue d'Amsterdam – 75009 PARIS

01 42 97 97 56

06 45 57 16 84

[a.laine@cnc-france.com](mailto:a.laine@cnc-france.com)

<http://coquillages.com/>

Ce courrier électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de son destinataire. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.